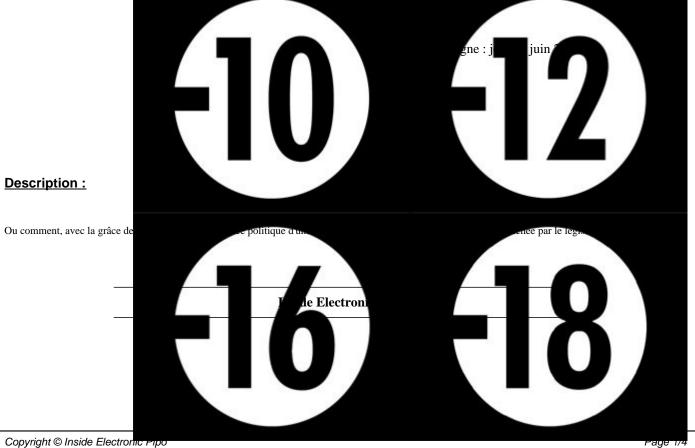
Extrait du Inside Electronic Pipo

http://www.insideelectronicpipo.com/espace-culturel/enjeux-numeriques/article/csa-et-internet-la-vieillesse

CSA et Internet : La vieillesse est un naufrage

- Espace culturel - Enjeux numériques -



Dans un article de <u>La Tribune</u> relayé par <u>Le Monde</u> on apprend que le CSA dans une lettre adressée à Giuseppe de Martino, secrétaire général de Dailymotion, membre de l'Association des sites Internet communautaires ainsi que du Conseil national du numérique, désire vouloir faire contribuer les plateformes de vidéos en ligne à l'instar de Youtube ou Dailymotion à la création culturelle. Rappelons que ces plateformes sont des hébergeurs au regard de la loi française, ce qui signifie qu'elles permettent à des tiers (internautes ou compagnies) de mettre en ligne leurs vidéos. En cela, elles possèdent un statut à part dans la loi française qui les distingue des éditeurs et des diffuseurs de programmes audiovisuels.

Cette lettre, rédigée par son président Michel Boyon, nous explique que « le [Conseil supérieur de l'audiovisuel] s'interroge sur la pertinence faite par le législateur en 2009 entre les services de médias audiovisuels à la demande (Smad) et ceux qui permettent au public de mettre en ligne des vidéos. En effet, parmi ces dernières, celles qui sont les plus regardées sont très souvent des oeuvres ou extraits d'oeuvres audiovisuelles ou cinématographiques, pour lesquelles des services tels que YouTube ou Dailymotion versent d'ailleurs des rémunérations au titre du droit d'auteur ».

Inutile de dire qu'une telle lettre a été plus que fraichement reçue par Giuseppe de Martino, qui s'est fendu d'un commentaire assez narquois concernant le CSA, expliquant que celui ci aurait peur de se voir démanteler. Que penser alors de l'initiative du CSA : volonté de contrôle légitime comme l'affirme son président, ou sursaut d'agonie pour ses opposants ?

Un amalgame fâcheux

Cette volonté du CSA de s'approprier un pouvoir de contrôle sur des sites d'hébergement de vidéos est de fait loin d'être justifiée et pertinente [1] .

Le contrôle du CSA sur le paysage audiovisuel français est économiquement et politiquement normal : les médias dis « classiques » comme la radio et la télé fonctionnent dans un système où le temps d'émission des informations est limité : le canal d'information d'une chaine ne peut envoyer qu'un type d'information à la fois et l'émet en temps réel. Par conséquent respecter le pluralisme est vital car il faut pondérer l'origine et la nature des informations qui sont envoyées vers la sphère publique [2].

A l'inverse Internet, et plus particulièrement les sites communautaires, font disparaitre cette problématique de la gestion du temps : une vidéo postée sur un candidat de gauche n'empêche pas une autre sur un candidat de droite d'être mise en ligne, tandis que les deux peuvent être regardées simultanément par deux personnes différentes [3]. Et vu que la quantité de vidéos ne dépend que de la bonne volonté des contributeurs, une inégalité potentielle peut être rattrapée sans mal.

CSA et Internet : La vieillesse est un naufrage

Il y a de plus une grande différence d'accès au contenu entre l'audiovisuel classique et Internet. Le visionnage d'une vidéo en ligne ne reposant que sur la volonté des internautes, un déséquilibre dans les faits n'entraine pas un déséquilibre au visionnage. Rappelons que la dimension du choix d'un programme est absente de l'audiovisuel, à part le choix de la chaine. Or devant son ordinateur l'internaute décide de ce qu'il veut regarder. Ce qu'on pourrait appeler le « parcours informatif », ou l'ensemble des étapes qui amène à l'obtention d'une information, observe de fait un circuit contraire sur Internet : d'un espace de départ neutre (le moteur de recherche mettons, ou la page d'accueil du site communautaire), l'internaute fait le choix d'aller visionner les informations qui l'intéressent. Allumer une télévision, c'est faire l'inverse : visionnant des informations, on peut décider qu'elles ne nous intéressent pas. L'initiative du CSA est donc malheureuse, car elle méconnait le fait que dans le cas des sites communautaires le contenu et la diversité du visionnage ne dépend que de l'internaute. Dès lors les trois rôles principaux du CSA que sont le respect du pluralisme, de la diversité et de l'impartialité sont vidés de leur sens.

Une contribution injustifiée et inapplicable

Outre ce rôle de contrôle qui , on vient de le voir, ne se justifie pas, sur un plan financier la volonté du CSA de faire contribuer Youtube et Dailymotion à la création française manque aussi cruellement de clairvoyance. Pourquoi ces hébergeurs devraient ils payer ? Dans le cas d'une utilisation des medias français pour diffuser un contenu il est normal de les rémunérer et, ceux ci vivants de la création en partie française, de contribuer à celle ci. Mais dans le cas d'un site internet les infrastructures utilisées sont celles des fournisseurs d'accès, qui sont des organismes privés, et des réseaux de communication mis en place par l'Etat français il est vrai, mais empruntés par tous les acteurs du Net. Faire spécifiquement payer leur utilisation par des sites communautaires pour financer la création française n'a donc aucun sens, d'autant plus qu'ils ne les empruntent qu'à la requête des internautes français.

Enfin, et c'est peut être le point le plus évident, l'idée de faire payer une taxe à l'Etat par un site internet communautaire est totalement irréalisable [4]. Petit tour de table des questions qu'on peut se poser :

En admettant que le site se prête au jeu, qui devrait payer quoi ? Doit on faire payer les contributeurs ou le site en lui-même ? Doit on faire payer en fonction de vidéos d'origines françaises, ou du nombre de visionnage ayant pour origine la France, ou du nombre de vidéos d'origine françaises regardées en France ? Un internaute disposant d'un proxy pour uploader une vidéo serait-t-il considéré comme un fraudeur du fisc ? A l'inverse et si l'Etat français décidait de renflouer ses caisses en proposant à tous les internautes de rafraichir trois fois par jour la page d'un clip de Yannick Noah afin de faire rentrer de l'argent plus facilement ?

Impérialisme du CSA?

Une autre déclaration de Michel Boyon est particulièrement révélatrice de l'état d'esprit qui règne au CSA. "On ne pourra pas indéfiniment faire coexister un secteur régulé, celui de l'audiovisuel, et un secteur non régulé, celui d'Internet. [...]. Il est surtout une menace pour l'équilibre économique des chaînes". Une telle citation nous apprend deux choses sur cette instance. La première est que le CSA est prêt à brider la liberté d'expression et le partage de contenu sur internet pour préserver l'équilibre économique des chaînes nationales. Un observateur mesquin pourrait affirmer qu'il s'agit de maintenir artificiellement une présence prédominante des médias classiques en empêchant l'expansion du rôle d'Internet juste parce que ceux ci doivent pouvoir continuer à se faire de l'argent.

CSA et Internet : La vieillesse est un naufrage

La deuxième est que, et on rejoint ici l'avis de Giuseppe de Martino, il semblerait que le CSA se sente dépassé par ce "secteur non régulé" et cherche à reprendre la main sur une situation qui lui échappe. Ce n'est pas forcément une mauvaise chose en soi que le CSA fasse des propositions quant à la gestion des contenus sur internet et tente de faire évoluer son rôle dans le temps. Mais cela ne justifie pas pour autant qu'il se fende de propositions qui révèlent plus la volonté impérialiste qui l'habite qu'une compréhension claire de la nouvelle donne concernant le partage de l'information.

- [1] Restons polis. Le titre originel de cette partie était 'Pourquoi c'est débile'.
- [2] L'exception ici est le régime des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), qui permettent d'avoir accès à un contenu payant à la demande. Étant des services à but lucratif et spécifiquement tournés vers le public français ils se sont vus rapprochés de la définition des médias classiques en 2009 afin de "garantir l'offre d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles, européennes et d'expression originale française et d'en assurer la mise en valeur effective", selon le décret du 12 novembre 2010
- [3] Voire par la même, comme c'est le cas des eCours de Chanet et de How I Met Your Mother en bibli. Petit cachottier va.
- [4] Souvenez vous